Image not found or type unknown

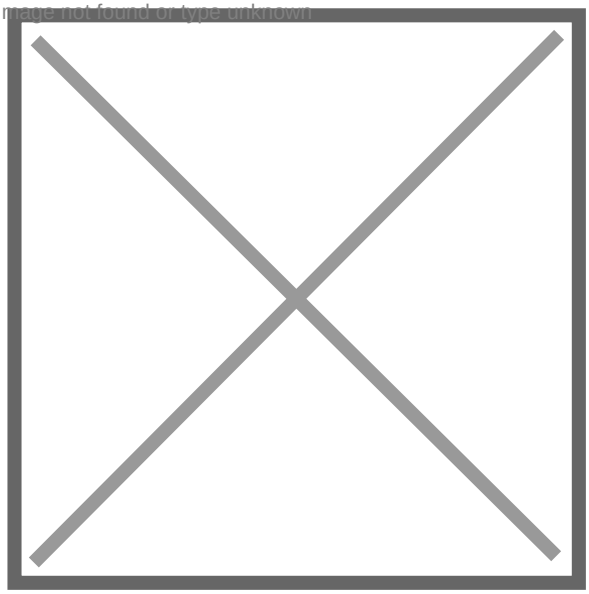

Pasce puis mariage avec testament?

Par **eric77**, le **03/01/2017** à **12:06**

Bonjour et bonne année 2017.

Je suis pacsé avec mon amie depuis plusieurs années.Pour me mettre à l'abri, elle a fait un testament en ma faveur comme légataire universel. Elle n'a pas d'enfant ni frère et soeur.

Nous souhaitons nous marier. Elle souhaite que je reste son légataire universel. Je vais peut être me mettre en entreprise individuelle (Auteur Photographe). Je suis salarié pour le moment.

Doit elle refaire un testament avec le mariage compte tenu que cela va annuler notre Pacse? Quel type de contrat de mariage devons nous faire compte tenu de mon probable statut en entreprise individuelle? Elle souhaite que j'ai le droit à sa pension de réversion s'il lui arrivait quelque chose.

Merci [smile3]

Par **amajuris**, le **03/01/2017** à **17:02**

bonjour,
que vous marriez ou pas, votre désignation de légataire universel dans le testament de votre partenaire n'est pas modifiée sauf si votre partenaire vous désigne, dans le document,comme étant son partenaire de pacs.
si vous avez une entreprise, il semble judicieux de choisir le régime de séparation de biens.
pour établir ce contrat de séparation de biens, il faut que vous passiez par un notaire, vous en

profiterez pour lui demander si refaire un nouveau testament est nécessaire.
salutations

Par **eric77**, le **03/01/2017** à **17:55**

Merci pour votre réponse.

Mon amie a mis dans son testament que si le pacse est cassé, le testament n'a plus de valeur.

Donc si je crée ma société, on fera le régime de séparation de biens. Mais mon amie souhaite que j'hérite de tout son patrimoine si elle décède. Donc si aucun testament est refait, cela sera t'il le cas?

Encore merci

Par **eric77**, le **05/01/2017** à **18:26**

Merci d'avance pour vos réponses qui m'aideront à y voir plus clair.

Par **Visiteur**, le **05/01/2017** à **18:42**

Bsr...
L'époux survivant hérite de la moitié de la succession si les 2 parents du défunt sont encore en vie,
des 3/4 de la succession si un seul des 2 parents du défunt est en vie, de l'intégralité de la succession si les 2 parents sont morts, sachant qu'il n'y a pas d'enfants.
Donc à vous de juger de la nécessité d'établir un nouveau testament.

Par **eric77**, le **05/01/2017** à **18:49**

Merci pour votre réponse.

Donc si je crée ma société, on fera le régime de séparation de biens je pense. Mais mon amie souhaite que j'hérite de tout son patrimoine si elle décède. Elle n'a plus ses parents.

Donc si aucun testament est refait, cela sera t'il le cas compte tenu que nous serons sur le régime de séparation de biens?

Encore merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Visiteur**, le **05/01/2017** à **19:19**

Le régime n'a aucun effet sur la dévolution. Il détermine seulement le contenu du patrimoine.

Par **eric77**, le **06/01/2017** à **13:32**

Merci pour vos éclaircies car je nage un peu.

Donc si je comprends bien même sans testament mon amie pourra me laisser son patrimoine.

Qu'entendez-vous par le contenu du patrimoine?

Par **eric77**, le **08/01/2017** à **18:33**

Merci d'avance pour votre aide

Par **Visiteur**, le **08/01/2017** à **19:31**

Bsr...
Quand je dis contenu, c'est son patrimoine tout simplement, en l'absence d'enfants et de collatéraux.

Par **eric77**, le **10/01/2017** à **15:53**

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés